

# A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les paiements en espèces ne seront plus acceptés dans les centres des finances publiques

**Une caisse résiduelle sera maintenue** dans les SIP de St-Denis, St-Benoît, St-Pierre, St-Paul et à la trésorerie St-Denis municipale et amendes **pour des cas très limités** (contentieux fiscal, taxe d'aménagement jusqu'à 300 €, amendes pénales, jours amendes et scellés).

## Vos solutions pour payer :

- ✓ prélèvement mensuel ou à l'échéance (contrats)
- ✓ paiement en ligne d'un avis d'impôt sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ✓ paiement sur [PayFiP.gouv.fr](http://PayFiP.gouv.fr) (factures de cantine, hôpitaux, crèche, eau...)
- ✓ paiement sur [amendes.gouv.fr](http://amendes.gouv.fr)
- ✓ paiement par carte bancaire (jusqu'à 300€)
- ✓ points de paiement de proximité auprès des partenaires FDJ :

- Pour payer en espèces dans la limite de 300€
- ou par carte bancaire, munissez-vous de la facture avec un QR code autorisant ce paiement chez un partenaire agréé et rendez-vous chez votre buraliste affichant ce logo :
- (liste des partenaires disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique particuliers)

